

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 269-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.729

Déposée le: 27.11.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Schmidhauser (Interlaken, PLR) (porte-parole)
Grimm (Burgdorf, pvl)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Gnägi (Jens, PBD)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction de l'instruction publique

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Egalité pour le corps enseignant

Le Conseil-exécutif est chargé d'établir des règles dans les plus brefs délais afin d'harmoniser les taux d'occupation des corps enseignants des différents degrés :

- La valeur utilisée pour définir le degré d'occupation maximal doit être harmonisée pour tous les degrés. Un temps plein peut autant être exprimé en leçons annuelles qu'en temps de travail annualisé. Une période de transition doit être prévue.
- La valeur doit être la moyenne entre les réglementations actuelles, autrement dit le nouveau temps plein devrait vraisemblablement avoisiner les 27 leçons. La mesure doit être mise en œuvre au minimum sans avoir d'incidence sur les coûts.

Développement :

A temps complet, les enseignantes et enseignants du degré primaire et du secondaire I doivent donner un bien plus grand nombre de leçons (28/29 leçons) que les enseignantes et enseignants du secondaire II, qui travaillent dans les écoles professionnelles et les gymnases (23/26 leçons). Ce n'est pas convenable.

Aujourd'hui, l'enseignement dans les écoles primaires est très exigeant, et rien ne justifie qu'un temps complet n'englobe pas le même nombre de leçons ou le même temps de travail annualisé.

D'autant plus qu'avant le secondaire II, les échanges avec les élèves et les parents prennent souvent plus de temps ; la palette de matières est aussi généralement très vaste (ce qui demande une importante préparation) ; et il y a des domaines d'enseignement interdisciplinaires, des classes à degrés multiples, des classes de Basisstufe, etc. L'enseignement en lui-même est en outre souvent beaucoup plus complexe à l'école obligatoire que dans le secondaire II (que les élèves décident librement de suivre et dont l'accès est soumis à certaines conditions).

Les différents salaires tiennent déjà suffisamment compte des différents niveaux de formation requis pour chaque degré.

Motivation de l'urgence : La pénurie d'enseignantes et d'enseignants est particulièrement grave dans le degré primaire. La motion est une mesure qui peut contribuer à la fois à résoudre à court terme le problème de pénurie d'enseignantes et d'enseignants et à élaborer une stratégie qui permette d'améliorer la situation et de rendre le métier d'enseignante et d'enseignant plus attractif.

Destinataire

- Grand Conseil